



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement - Hôtel de Ville restauration façade principale (AP n°8 - budget principal) / Immeuble 13 rue des Postes (AP n°10 - budget principal)**

DE20170522_32	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le <b>24 MAI 2017</b> Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

  
Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

## R E S S O U R C E S

### Clôture des autorisations de programme et des crédits de paiement - Hôtel de Ville restauration façade principale (AP n°8 - budget principal) / Immeuble 13 rue des Postes (AP n°10 - budget principal)

Finances / Budget  
id : 1781

Conseil municipal  
22 mai 2017

32

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 42 du 8 février 2013, le Conseil Municipal a voté la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement n°8 «Hôtel de Ville restauration façade principale» pour un montant de 1 004 640 euros, modifiée dans la répartition des crédits de paiement par délibération n° 52 du 8 juillet 2014.

Cette opération est aujourd'hui achevée et le total des crédits mandatés s'élève à 981 303,27 euros.

N° de l'AP	Libellé programme	Total crédits mandatés	2013	2014	2015
8/2013	Hôtel de Ville Restauration façade principale	981 303,27 €	295 991,97 €	684 837,30 €	474,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'autorisation de programme / crédits de paiement n°8 : Hôtel de Ville restauration façade principale pour un montant de 981 303,27 euros.

Par délibération n° 44 du 8 février 2013, le Conseil Municipal a voté la création de l'autorisation de programme / crédits de paiement n°10 « Immeuble 13 rue des Postes », pour un montant de 638 404 euros, modifiée dans le montant de l'autorisation de programme et dans la répartition des crédits de paiement par délibération n°47 du 16 décembre 2013.

Cette opération ne sera pas poursuivie et un projet de cession est envisagé. Le total des crédits mandatés s'élève à 16 300,81 euros.

N° de l'AP	Libellé programme	Total crédits mandatés	2013	2014	2015

10/2013	Immeuble 13 rue des Postes	16 300,81 €	5 761,13 €	7 291,80 €	3 247,88 €
---------	-------------------------------	-------------	------------	------------	------------

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer l'autorisation de programme / crédits de paiement n° 10 : Immeuble 13 rue des Postes pour un montant de 16 300,81 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour

22 mai 2017



Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

1. The first part of the text discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the text focuses on the role of the management team in setting clear goals and objectives. It highlights that effective communication and collaboration are essential for the successful implementation of these goals.

3. The third part of the text addresses the need for regular monitoring and evaluation of the organization's performance. It suggests that this should be done through a combination of quantitative and qualitative measures to provide a comprehensive view of the organization's progress.

4. The final part of the text discusses the importance of continuous improvement and innovation. It encourages the organization to stay up-to-date with the latest trends and technologies to maintain a competitive edge in the market.